

Organisme certificateur



Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton

CS 10010 - 28233 ÉPERNON CEDEX - FRANCE

Tél. +33 (0)2 37 18 48 00 - Fax +33 (0)2 37 32 63 46

e.mail : qualite@cerib.com - www.cerib.com

mandaté par AFNOR Certification

CIBETEC Reçu le :

24 MAI 2018

Diffusion :



Siège social : **CAPREMIB**
51220 CORMICY

Établissement : **CIBETEC**
ZI SUD EST DE REIMS
BOULEVARD DU VAL DE VESLE PROLONGE
51500 SAINT LEONARD

MARQUE NF - ELEMENTS ARCHITECTURAUX EN BÉTON FABRIQUÉS EN USINE

DÉCISION D'ADMISSION N°002.001 du 25/01/10
DÉCISION DE RECONDUCTION N°002.009 du 11/05/18

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification NF 418 **Éléments architecturaux en béton fabriqués en usine** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF EN 14992:2007/A1:2012** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 418, pour les produits désignés ci-après.

Pour le CERIB

Alberto ARENA

Le Responsable des activités de certification

51N010
Code interne : A - B08

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :
Anne-Marie BARRE
Tél.: 02 37 18 48 92
Fax.: 02 37 32 63 46

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Signification de la ligne code interne :

- O => une page observation est annexée au présent certificat
- A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie
- B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)



L'accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du CERIB (organisme certificateur accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portée disponible sur www.cofrac.fr).